



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
03-2019
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Point 7.8 : RTE

Délibération 2019-63

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, tel que modifié par le décret n° 2019-126 du 22 février 2019, et plus particulièrement son article 15,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve la convention d'objectifs régissant les rapports entre RTE, Paris 2024 et la SOLIDEO relative à l'enfouissement des lignes très haute tension, ainsi que l'avenant n°1 à la convention travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à signer la convention d'objectifs relative à l'enfouissement des lignes haute tension ainsi que ses avenants ultérieurs dans la mesure où ces avenants n'ont pas pour objet une modification majeure du programme, du coût, des délais et des ambitions de l'opération, telle que cette modification majeure est définie au titre de cette convention.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à signer l'avenant n°1 à la convention travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.



Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration